

ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE34022 – “ Basse vallée de la Wamme ”

2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE34022 – “ Basse vallée de la Wamme ”

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE34022 – “ Basse vallée de la Wamme ” :

COMMUNE : MARCHE-EN-FAMENNE Div 3 Section B : parcelles 326G2, 376F, Div 5 Section A : parcelles 138F, 138G, 179F, 503H, 503L, 511E, 515

COMMUNE : NASSOGNE Div 6 Section B : parcelles 403B, 458L, 99W, Section C : parcelles 1669A, 619C

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE34022 – “ Basse vallée de la Wamme ”.

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme
et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN